

# Déclaration

## CONCERNANT LE PROJET DE « MODERNISATION DE LA RUE NOTRE-DAME »

- FÉVRIER 2003 -

### Préambule

En septembre 2002, le Gouvernement du Québec a adopté un décret concernant le projet de « modernisation de la rue Notre-Dame » tel que re-développé conjointement par le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal, à la suite du rapport des commissaires du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) sur ledit projet.

Il nous apparaît important, à l'aube du processus de consultation publique sur les mesures d'apaisement de la circulation dans Hochelaga-Maisonneuve-Centre-Sud prévu par ce décret, de rappeler au Conseil municipal de la Ville de Montréal la nécessité de faire en sorte qu'un véritable suivi soit effectué en ce qui a trait à ces mesures, afin qu'il y ait vraiment limitation au niveau actuel du nombre de véhicules dans les quartiers concernés. Cette nécessité s'accorde avec trois principes de base à partir desquels nous considérons que le décret de septembre 2002 s'articule. Ce n'est que s'il y a garantie que ces principes de base seront respectés et que les quartiers sont véritablement pris en compte que nous sommes prêts à participer à l'amélioration du projet adopté par décret.

### Trois principes régissant le décret gouvernemental de septembre 2002

**La compensation.** Les augmentations des débits de circulation sur l'actuelle rue Notre-Dame devront être compensées par le biais d'une diminution de la capacité sur les axes de transit actuels traversant les quartiers Hochelaga-Maisonneuve et Centre-Sud.

**L'obligation de résultat.** La Ville s'engage à ce que les débits de transit tel qu'évalués dans le projet ne puissent en aucun cas être dépassés dans le futur. Tout dépassement serait corrigé par l'introduction de mesures immédiates et additionnelles de réduction de la capacité (feux rouges, réduction du nombre de voies, réservation des voies pour véhicules d'urgence, etc.) et par une bonification du système de transport collectif. La réduction de la circulation sur les autres rues et artères du quartier (en compensation de l'augmentation sur Notre-Dame) doit faire l'objet d'un engagement solennel du Conseil Exécutif de la Ville de Montréal, du MTQ et des conseils des arrondissements concernés. Les travaux sur la rue Notre-Dame ne pourront être amorcés tant que cet engagement n'aura pas été pris par les parties concernées. De plus, les sommes prévues pour la réduction du volume de circulation dans ces quartiers ne pourront, en aucun cas, être utilisées à d'autres fins.

**La vision à long terme.** La Ville n'abandonne pas sa vision à long terme d'intégrer harmonieusement l'axe Notre-Dame aux quartiers Hochelaga-Maisonneuve et Centre-Sud, au sein d'un véritable projet d'aménagement qui devrait d'ailleurs être inscrit dans son plan d'urbanisme. Les préoccupations au niveau du bruit et de la pollution de l'air, de la circulation automobile dans le quartier et du transport en commun, devraient être prises en compte de telle manière à ce que les réglementations puissent évoluer.

**Conséquemment, les citoyens et organismes signataires de cette Déclaration demandent à la Ville de Montréal de s'engager à ce qu'au terme d'un processus de consultation transparent et participatif visant l'élaboration de mesures d'apaisement de la circulation automobile dans Hochelaga-Maisonneuve-Centre-Sud, ces trois principes seront respectés.**

NOM : \_\_\_\_\_

ORGANISME (S'IL Y A LIEU) : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Retourner à : Association Habitat Montréal (AHM), 1618 Sicard, Montréal, H1V 2X6.  
Tél : 254-0791, Fax : 842-6513 ou par courriel au [patricia.clermont@cam.org](mailto:patricia.clermont@cam.org)